



POUR VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 01 AVRIL 2023

Les modalités de vote sont issues des statuts de la fédération départementale des chasseurs approuvés le 25 mai 2020 conformément à la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 relative à la chasse et à l'arrêté du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales de chasseurs.

Vous devez impérativement nous retourner le ou les collecteurs de voix correspondants à votre situation, accompagnés du nombre de timbres vote «39 2022/2023» dont vous disposez.

CES IMPRIMES DOIVENT NOUS PARVENIR CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION AU PLUS TARD LE 11 MARS 2023.

A. CAS N° 1 : ADHERENTS TERRITORIAUX

Vous êtes Président d'ACCA incluse ou non dans une AICA, Président d'une société privée adhérente à la fédération, ou autres détenteurs, et vos chasseurs vous remettent délégation de pouvoir pour que vous votiez à leur place.

- a. Vous possédez une voix en tant que simple chasseur.
- b. Vous possédez aussi une voix territoire en tant que « territoire adhérent à la fédération ». Cette voix vous sera attribuée automatiquement en qualité de détenteur ou propriétaire d'un droit de chasse.
- c. Vous possédez en plus, les voix territoires supplémentaires à raison de 1 voix par 50 ha ou tranche de 50 ha (avec un plafond à 2500 ha soit 50 voix).

Pour les voix supplémentaires, on entend par tranche de 50 Ha, la tranche complète, c'est à dire :

1 Ha à 49,9 Ha	= 0 Voix
50 Ha à 99,9 Ha	= 1 Voix
etc -----	
2499,9 Ha	= 49 Voix
2500 Ha	= 50 Voix

La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle.

- d. Vous pouvez également recevoir délégation par écrit de chasseur(s) de votre société.

Pour enregistrer vos pouvoirs, vous devez utiliser l'imprimé **FICHE 1a – 1b** et le photocopier si nécessaire pour coller les timbres vote « 39 2022/2023 » des chasseurs vous donnant délégation de pouvoir.

Chaque chasseur doit faire figurer la mention « **bon pour pouvoir** » et **signer** à côté de son timbre vote. **Attention**, aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente soit **77 Voix**.

Vous disposerez donc au maximum de 77 voix pour voter (la vôtre (a) + 1 voix en qualité de détenteur ou propriétaire d'un droit de chasse (b) + les voix territoires supplémentaires (c) + les voix chasseurs ayant donné pouvoir (d)).

Si vous atteignez le maximum soit 77 voix, les autres voix peuvent être représentées par d'autres chasseurs de l'ACCA (ils ne peuvent détenir chacun plus de 10 voix en plus de la leur). Dans ce cas, vous devez mentionner les noms des délégués en bas de la fiche 1.b du collecteur avec leur signature.

B. CAS N° 2 : ADHERENTS NON TERRITORIAUX

Vous n'êtes pas Président d'ACCA ou de Société privée et vous n'êtes ni détenteur ou propriétaire d'un droit de chasse affilié à la fédération.

1^{ère} possibilité : d'autres chasseurs vous remettent une délégation de pouvoir pour que vous votiez à leur place.

- Vous possédez une voix en tant que simple chasseur
- Vous pouvez également recevoir délégation par écrit d'autres chasseurs de votre société ou non.

Pour enregistrer vos pouvoirs, vous devez utiliser l'imprimé **FICHE 2** pour coller les timbres vote « 39 2022/2023 » des chasseurs vous donnant délégation de pouvoir et vous l'adressez à la fédération avant **le 11 mars 2023**. Chaque chasseur doit faire figurer la mention « **bon pour pouvoir** » et **signer** à côté de son timbre vote. Vous pouvez recevoir au maximum 50 pouvoirs en plus de votre voix conformément au statut de la fédération adoptés le 25 mai 2020.

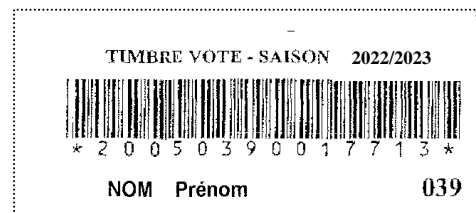
Vous disposerez donc au maximum de 51 voix pour voter (la vôtre + 50 voix délégation maximum)

2^{ème} possibilité : vous êtes simple chasseur et vous désirez voter personnellement et individuellement à l'assemblée générale, 2 solutions :

- Soit vous collez votre timbre vote sur l'imprimé **FICHE 2** et vous l'adressez à la fédération avant le **11 mars 2023**.
- Soit vous vous présentez à l'assemblée générale avec votre timbre vote et vous voterez individuellement.

Vous disposerez donc d'une seule voix pour voter.

Le timbre vote est à décoller ou découper sur le volet de validation annuel du permis de chasser (cf. exemple ci-contre)



En retour vous recevrez une carte d'admission à présenter à votre entrée dans la salle de l'assemblée générale.

Vous devrez vous munir impérativement du volet annuel de validation du permis de chasser 2022/2023 et d'une pièce d'identité qui seront exigés pour tout chasseur porteur de pouvoirs ou votant à titre individuel.

Les bulletins de vote seront distribués aux porteurs de pouvoirs et votants individuels inscrits le jour de l'assemblée générale.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter la fédération au 03.84.85.19.19.